

Contrat de Famille d'Accueil pour l'Association des Chiots et Chatons à Adopter

Je soussigné(e),

M / Mme / Mlle Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Portable :

Mail :

Date de naissance : __/__/__

Pièce d'identité en PJ : CNI / Permis de conduire / Passeport : n°

Justificatif de domicile en PJ (émetteur et date) :

Déclare m'engager pour être famille d'accueil auprès de :

l'Association des chiots et chatons à adopter

6 bis avenue de la belle image

94440 Marolles-en-Brie

0695982244

acca94350@gmail.com

Numéro d'inscription au titre du répertoire national des associations (RNA) : W942010052

Pour : des chiots /des chatons

Nombre maximum :

Durée maximale :

A partir de :

Article 1 : La Famille d'Accueil s'engage à accueillir l'animal chez elle en qualité de famille d'accueil, à son domicile. Elle reconnaît que l'animal continue d'appartenir à l'association. Elle comprend aussi que l'accueil d'un animal est effectué à titre gracieux, elle ne pourra en aucun cas prétendre à une rémunération, l'association prend uniquement à sa charge les frais médicaux effectués chez le vétérinaire de l'association.

Article 2 : La Famille d'Accueil s'engage auprès de l'association à prendre soin de l'animal tous les jours, à lui laisser de l'eau et de la nourriture adaptée à son âge et à volonté, à jouer avec lui et à lui faire des câlins et manipulations pour qu'il soit bien sociabilisé. Elle s'engage aussi à envoyer une vidéo ou une photo de l'animal au minimum chaque semaine.

Article 3 : La Famille d'Accueil s'engage à accepter qu'un (ou plusieurs) contrôle de courtoisie soit fait à son domicile avec un délai de prévenance de 48h minimum. Un bénévole de l'Association pourra

visiter l'animal. Si le bénévole le juge nécessaire, l'animal pourra être retiré d'office. La Famille d'Accueil s'engage à ramener les animaux au siège de l'association sur simple demande dans les 48h.

Article 4 : La Famille d'Accueil s'engage à ne pas vendre, donner ou faire adopter l'animal par un tiers sans l'accord préalable écrit de l'association.

Article 5 : La Famille d'Accueil s'engage à ne pas laisser sortir l'animal (s'il s'agit d'un chat) pendant toute la durée de son placement en famille d'accueil. Pour les chiens les espaces extérieurs doivent être clôturés. S'ils ne le sont pas, aucun chien ne pourra être en situation de divagation. En cas de non-respect de cette clause, les frais inhérents à un accident sur le pensionnaire ou un tiers seront à la charge de la famille d'accueil. En cas d'accident la responsabilité de la Famille D'accueil pourra être juridiquement engagée.

Article 6 : La Famille d'accueil possède une assurance responsabilité civile.

Article 7 : La Famille d'Accueil s'engage à respecter un préavis d'une semaine en cas de rupture du présent contrat et de restitution imprévue de l'animal à l'association.

Article 8 : La Famille d'Accueil s'engage à accueillir les adoptants potentiels sur rendez-vous chez elle. L'association s'engage à rechercher un adoptant dans les meilleurs délais pour l'animal. L'association ne peut pas garantir un délai pour l'adoption de l'animal cela dépendra des demandes reçues.

Article 9 : L'identification et la provenance (fourrière, ancien propriétaire, ou autorité administrative) de chaque animal sera indiquée au propriétaire par mail avant la prise en charge.

Article 10 : Dans le cas de blessure, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de la Famille d'Accueil, les frais engagés seraient à la charge de celle-ci, l'association se réservant tous droits de poursuite.

Article 11 : L'association prend en charge les frais vétérinaires dès lors que l'un des membres de direction aura donné son accord écrit. Sans accord préalable d'un des membres de direction, toute visite ou soin pratiqué par un vétérinaire sera à la charge de la Famille d'Accueil. En cas d'urgence extrême menaçant la vie d'un de vos pensionnaires, et uniquement si les membres de l'association ne donnent pas de réponse, la Famille d'accueil pourra prendre la décision d'amener l'animal chez un vétérinaire. Pour être remboursée, elle devra alors présenter un justificatif de ce vétérinaire, précisant que l'animal était en grand danger.

Article 13 : La Famille d'Accueil, reste cependant prioritaire si elle décide d'adopter l'animal elle devra alors l'indiquer avant la mise en ligne de l'annonce. Dès l'instant où il y a une demande d'adoption, la famille d'accueil ne pourra pas adopter l'animal. Lorsqu'un adoptant définitif sera retenu par l'association, la Famille d'Accueil, aura obligation de restituer l'animal. Si la demande d'adoption vient de la Famille D'accueil, elle devra alors régler l'intégralité des frais d'adoption.

Article 14 : En cas de mauvais traitement et de non-respect des clauses du présent contrat, l'animal sera immédiatement repris par l'association. De plus, l'association se réserve le droit de mener des poursuites judiciaires.

Article 15 : Si la Famille d'Accueil souhaite rompre le contrat elle devra adresser un email ou un courrier recommandé avec accusé de réception directement à l'association, elle devra respecter le

délai de préavis inscrit à l'article 8. Si la rupture du contrat intervient à la demande de l'association le délai sera le même sauf cas d'extrême urgence. La Famille D'Accueil ne fera en aucun cas euthanasier sans l'autorisation de l'association, ni disparaître par tout autre moyen illégal l'animal qu'elle accueille sous peine de poursuites.

Article 16 : La Famille d'Accueil devra signaler tous changements d'adresse postale, courriel et téléphoniques à l'association.

Article 17 : La Famille d'Accueil prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'animal ne s'échappe pas. Si toutefois il fugait, elle avertira l'Association immédiatement et elle le signalera à la Mairie et à la Gendarmerie du lieu de perte, une annonce sur les différents sites (Pet Alert, Pattes en cavales...) devra être mise en ligne par la Famille D'accueil. Si la Famille d'accueil ne justifie pas des moyens mis en œuvre pour retrouver l'animal alors le montant de la caution à l'article 23 sera encaissé, en cas de retour de l'animal la caution précédemment prélevée sera restituée.

Article 18 : Si l'animal dont la Famille d'accueil a la charge dépend d'une catégorie (1 ou 2), elle devra respecter la loi du 1er janvier 1999 (déclaration en mairie de mon lieu de résidence, assurance molosse, muselière dans les lieux publics, vaccin antirabique, être majeur, ne pas avoir été condamné pour délit inscrit au bulletin n° 3 du casier judiciaire, ne pas être sous tutelle).

Article 19 : Les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal seront expliqués par l'Association à la Famille d'accueil à chaque nouvelle prise en charge en fonction des besoins de chaque animal.

Article 20 : Tout animal de moins de 4 mois n'ayant pas encore été identifié au nom de l'Association mais ayant été couvert par un contrat d'accueil comme celui-ci appartient légalement et officiellement à l'Association. Même si l'animal a été récupéré par la famille d'accueil avant signature dudit contrat. Dès lors que la famille d'accueil a signé ce contrat, tous les individus concernés par la prise en charge de l'Association appartiennent à l'Association.

Article 21 : Pour toute réclamation la Famille d'Accueil devra s'adresser par e-mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception. E-mail : acca94350@gmail.com Voie postale : ACCA 6 bis avenue de la belle image 94440 Marolles-en-Brie. Le délai pour faire une réclamation est de 15 jours. Aucune réclamation par SMS, réseau sociaux, appels ne sera prise en compte.

Article 22 : La Famille d'accueil s'engage à ne pas mettre d'annonce sur tous supports médias, et de ne pas communiquer sur les activités de l'association sous peine de poursuite. Toutes les informations échangées avec l'association sur les adoptants, les activités, les animaux... restent strictement confidentielles elle ne devra en aucun cas les donner ou les divulguer. Les informations et activités sont soumises au secret professionnel.

Article 23 : Les animaux ne sont censés rester que quelques jours à quelques mois dans les familles d'accueil avant l'adoption mais nous vous rappelons qu'un chien ou un chat doit voir le vétérinaire au moins une fois par an pour un examen médical et ses vaccins.

Article 24 : En cas de mort de l'animal la Famille D'accueil devra prévenir sans délais l'association ou la délégation de la mort de l'animal en expliquant les circonstances, s'il y a un doute sur les cause de la mort l'association pourra demander une autopsie, si la mort n'est pas naturelle ou ne correspond

pas aux déclarations de la Famille D'Accueil. L'association demandera alors le remboursement des frais d'autopsie ainsi qu'une pénalité de 100 €. En cas de mort non naturelle, la Famille d'Accueil sera dépourvue du droit d'accueil des animaux de l'association.

Article 25 : En cas de litige, les Parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice. Le médiateur compétent pour les associations et le médiateur des entreprises, ces coordonnées sont les suivantes : Médiateur des entreprises 102 rue de Richelieu 75012 PARIS Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> Téléphone : 01 53 17 89 38. A défaut de médiation entre les Parties, tout litige concernant la validité du Contrat, son interprétation ou son exécution sera soumis aux Tribunaux de la ville de Créteil, sauf règle de procédure impérative contraire.

Article 26 : En cas de procédure Judiciaire entre L'association et la Famille d'Accueil, les frais de justice (Avocat, Huissier de justice....) pourront être demandés par l'association en raison de l'article 700 du Code de procédure civile.

Article 27 : La Famille d'accueil est gardienne de l'animal en cette qualité, elle est de ce fait responsable des éventuelles dégradations qui pourraient être commises. La Famille d'accueil peut demander conseil à un membre de l'association pour éviter d'éventuelles récidives.

Article 28 : Ce contrat a valeur d'exclusivité pour toute activité d'accueil. En conséquence, aucune Famille d'accueil ayant signé ce dit contrat, ne peut accueillir un pensionnaire d'une autre association, même si l'Association ACCA ne lui a pas encore placé de pensionnaire. Afin de briser ce lien contractuel, un mail explicite et explicatif doit être envoyé à l'Association.

Article 29 : La Famille d'accueil comprend que l'animal qu'elle accueille peut potentiellement être porteur de maladie, elle devra alors si elle possède des animaux, procéder à une quarantaine de minimum 7 jours qui ne devra être levée qu'en l'absence totale de symptôme. Une visite chez le vétérinaire de l'association pourra être demandée en cas de doute par la famille d'accueil pour éviter tout risque de contamination éventuelle avec les autres animaux. En cas de non-respect de la quarantaine l'association se dégage de toute responsabilité et de risque d'éventuelles maladies sur les autres animaux.

Article 30 : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à ACCA. Pour la création d'un contrat de Famille D'Accueil ACCA est le seul destinataire des données. La durée de conservation des données est illimitée. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, aucune donnée ne pourra être effacée le temps que l'animal soit placé en Famille D'accueil. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 31 : Si une ou plusieurs clauses du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 32 : Pour finaliser le contrat la famille d'accueil devra fournir au moment de la signature les documents suivants : ● Pièce d'identité recto / verso en cours de validité ● Justificatif de domicile de

moins de 3 mois • Volet 3 du casier judiciaire (Uniquement sur demande et pour les chiens catégorisés).

Date :

Signature de l'adoptant :

Signature du représentant de l'association :

(Précédées de la mention "lu et approuvé" et du nom du signataire)